



RAPPORT (2021) DU COMITÉ DE LA FACILITATION DES ÉCHANGES AU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES

1. L'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) est entré en vigueur le 22 février 2017. Le présent rapport porte sur la période allant du 22 octobre 2020 au 21 octobre 2021.
2. Au cours de la période considérée, le Comité de la facilitation des échanges a tenu six réunions formelles: le 26 janvier (G/TFA/M/14); les 3 et 4 mars (G/TFA/M/15); les 22 et 23 avril (G/TFA/M/16); les 22 et 23 juin (G/TFA/M/17¹); les 19 et 20 juillet (G/TFA/M/18²); et du 19 au 21 octobre (G/TFA/M/19³).
3. Le Comité de la facilitation des échanges a également tenu huit réunions informelles: le 13 janvier; le 26 février; le 3 mars; le 22 avril; le 22 juin; le 19 juillet; le 22 septembre et les 13 et 19 octobre.
4. La Présidente en exercice, Mme l'Ambassadrice Katrina NAUT (République dominicaine), a quitté Genève en décembre 2020. Suite à son départ, le Président du Conseil du commerce des marchandises, M. l'Ambassadeur Mikael ANZÉN (Suède), a assuré la présidence des réunions du Comité en janvier, à titre ponctuel. M. Christopher O'TOOLE (Canada) a été choisi comme Président par intérim le 5 février 2021. Il a ensuite été élu Président du Comité pour l'année 2021-2022 le 30 juillet 2021, par voie de procédure écrite.
5. Au cours de la période considérée, les travaux du Comité de la facilitation des échanges ont essentiellement porté sur les quatre domaines suivants: questions relatives à la mise en œuvre et à l'administration de l'AFE; partage de données d'expérience/discussions thématiques; renseignements actualisés concernant les mesures prises par les Membres en réponse à la pandémie de COVID-19 (y compris le recueil de mesures notifiées dans le document G/TFA/W/40/Rev.1); et premier examen quadriennal au titre de l'article 23:1.6 de l'Accord sur la facilitation des échanges.

QUESTIONS RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE ET A L'ADMINISTRATION DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES (AFE)

6. Deux Membres ont notifié l'achèvement de leur processus interne de ratification de l'AFE - le Royaume-Uni le 1^{er} janvier 2021, et le Libéria le 29 avril 2021. Cela porte à 154 le nombre total de Membres ayant ratifié l'Accord (94% des Membres de l'Organisation).

Notifications en matière de transparence

7. Le Comité a procédé à l'examen des notifications reçues au titre de l'AFE à chacune des réunions qu'il a tenues au cours de la période considérée. En vertu de la Section I de l'Accord, les Membres sont tenus de présenter un certain nombre de notifications en matière de transparence au titre des articles 1:4 (procédures d'importation, d'exportation et de transit); 10:4.3 (guichet unique); 10:6.2 (courtiers en douane) et 12:2.2 (échange de renseignements douaniers). Au cours de la période considérée, le Comité a reçu 36 notifications en matière de transparence. Plusieurs Membres ont souligné que ces notifications devaient être présentées en temps voulu, conformément aux plans de mise en œuvre individuels des Membres. L'attention a aussi été attirée sur la nécessité

¹ À paraître.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

d'une mise à jour régulière des notifications en matière de transparence aux fins de l'actualisation des liens permettant d'accéder aux renseignements pertinents les plus récents.

Notifications concernant la mise en œuvre

8. Les pays en développement et les pays les moins avancés Membres souhaitant invoquer les flexibilités particulières prévues par l'AFE sont tenus de le faire conformément aux dispositions de la Section II de l'Accord (articles 13 à 22). Dans la Section II, il est disposé que les Membres sont tenus de notifier leurs engagements de mise en œuvre au Comité conformément aux articles 15 et 16. Au cours de la période considérée, 28 Membres ont présenté des notifications au titre de l'article 16 (dispositions désignées comme relevant des catégories B et C) et 1 Membre a présenté une notification au titre de l'article 15 (dispositions désignées comme relevant de la catégorie A).

9. Conformément à l'article 16 de l'AFE, les pays les moins avancés Membres avaient jusqu'au 22 février 2020 pour communiquer leurs dates définitives pour la mise en œuvre des dispositions de la catégorie B. Conformément à l'article 16:2 b) de l'AFE, si un pays moins avancé Membre, avant l'expiration de ce délai, estime qu'il a besoin d'un délai additionnel pour notifier ses dates définitives, il pourra demander que le Comité prolonge la période suffisamment pour pouvoir notifier ses dates. Lors de deux réunions tenues les 20 et 28 février 2020, le Comité a accédé aux demandes de prolongation du délai pour la présentation des notifications émanant de neuf pays moins avancés Membres.⁴ La dernière prolongation a été accordée pendant la période considérée, le 21 février 2021. Trois Membres ont présenté, pendant la période considérée, leurs notifications conformément à leurs délais prolongés. Deux Membres continuent d'avoir des notifications en suspens.⁵

10. Le Comité a reçu treize demandes de report des dates définitives pour la mise en œuvre des engagements des catégories B et C au titre de l'article 17 de l'AFE ("Mécanisme d'avertissement rapide"). Huit de ces demandes de report ne dépassaient pas 18 mois et ont été notifiées en temps utile; par conséquent, conformément à l'article 17:2 de l'AFE, les Membres concernés ont obtenu le délai additionnel demandé sans autre action du Comité.⁶ Aucune objection n'a été soulevée concernant une demande de report de plus de 18 mois présentée par la Mongolie (G/TFA/N/MNG/1/Add.1).

11. Le Comité n'est pas parvenu à un consensus au sujet de quatre demandes de prolongation présentées au titre de l'article 17 et celles-ci n'ont pas été approuvées.⁷ Après l'examen des demandes présentées par le Pérou, les Tonga et l'Ukraine à la réunion du Comité du 3 mars, le Président a tenu deux consultations en groupes restreints, le 26 mars et le 19 avril, afin que le Comité puisse déterminer la voie à suivre en ce qui concerne ces demandes et, si possible, parvenir à un accord concernant les futures notifications au titre de l'article 17.

12. À l'issue des consultations, et pour aider les Membres à respecter les dates limites pour les demandes de prolongation des délais pour la présentation des notifications au titre de l'article 17, il a été convenu à la réunion du Comité des 22 et 23 avril que le Secrétariat établirait un document de référence annuel évolutif identifiant les Membres dont les dates de mise en œuvre tombent au cours de la prochaine période biennale. Le document a été publié sous la cote G/TFA/INF/1 et sera actualisé chaque année. En outre, une nouvelle fonction de rappel a été ajoutée sur le site Web de la base de données de l'AFE (<https://tfadatabase.org/implementation/commitments-due-by-date>), dans laquelle les Membres peuvent rechercher les engagements de mise en œuvre arrivant à échéance par date, par Membre et par mesure.

13. L'article 19 de l'AFE permet aux pays en développement et aux pays les moins avancés Membres de transférer des dispositions notifiées entre les catégories B et C. Au cours de la période

⁴ Afghanistan, Burkina Faso, Djibouti, Îles Salomon, Mauritanie, RDP Iao, Sénégal, Sierra Leone et Tchad.

⁵ Djibouti et Mauritanie.

⁶ Botswana (G/TFA/N/BWA/1/Add.2), Émirats arabes unis (G/TFA/N/ARE/1/Add.1), Équateur (G/TFA/N/ECU/1/Add.3), Maldives (G/TFA/N/MDV/3/Add.1), Namibie (G/TFA/N/NAM/1/Add.1), République dominicaine (G/TFA/N/DOM/1/Add.2), Sainte-Lucie (G/TFA/N/LCA/1/Add.2) et Sri Lanka (G/TFA/N/LKA/1/Add.2).

⁷ Belize (G/TFA/N/BLZ/1/Add.1), Pérou (G/TFA/N/PER/1/Add.1), Tonga (G/TFA/N/TON/1/Add.3) et Ukraine (G/TFA/N/UKR/1/Add.3).

considérée, le Comité a reçu sept notifications au titre de l'article 19, dont trois⁸ faisaient état de transferts de dispositions de la catégorie B à la catégorie C, et quatre⁹ indiquaient des transferts de dispositions de la catégorie C à la catégorie B.

Notifications relatives à l'assistance technique et au soutien pour le renforcement des capacités

14. Conformément à l'article 22 de l'AFE, les Membres donateurs sont tenus de communiquer des renseignements concernant la fourniture de soutien pour le renforcement des capacités (article 22:1) et concernant les processus et mécanismes de demande d'assistance (article 22:2). Au cours de la période considérée, cinq Membres donateurs ont présenté des notifications conformément à ces articles. L'article 22:3 exige des Membres qui souhaitent demander une assistance technique et un soutien pour le renforcement des capacités qu'ils notifient leurs points de contact. Dix-sept pays en développement et pays moins avancés Membres ont présenté des notifications au titre de l'article 22:3. Douze Membres ont notifié des progrès dans l'assistance reçue et des lacunes subsistant dans la mise en œuvre des engagements de la catégorie C.

ÉCHANGE DE DONNÉES D'EXPÉRIENCE/DISCUSSIONS THÉMATIQUES

15. Le Comité organise des échanges de données d'expérience et des discussions thématiques dans le cadre de ses réunions ordinaires. Pendant la période considérée, les Membres ont fait part de leur expérience sur des sujets tels que i) article 1^{er} – Publication des renseignements; ii) article 2 – Possibilité de présenter des observations, des renseignements avant l'entrée en vigueur et consultations; iii) article 3 – Décisions anticipées et solutions ePhyto; iv) article 5 – Rôle des procédures pour la réalisation d'un second essai; v) article 7 – Temps moyens nécessaires à la mainlevée et envois accélérés; vi) article 10 – Automatisation des douanes et guichet unique; vii) article 19 – Transferts entre les catégories B et C, et viii) article 23 – comités nationaux de la facilitation des échanges. Les Membres ont aussi abordé des sujets transversaux tels que la coopération public-privé, les MPME et la gouvernance intelligente. On trouvera de plus amples renseignements sur les discussions menées pour échanger des renseignements et des données d'expérience dans la base de données de l'AFE.¹⁰

16. La période considérée continue d'être impactée par la crise liée à la COVID-19. Par conséquent, le Comité a maintenu la pratique introduite à sa réunion du 30 septembre 2020 selon laquelle les Membres font part de leurs expériences concernant la mise en œuvre de mesures destinées à faciliter les échanges afin d'atténuer les effets de cette crise.

RECUEIL DE DONNÉES D'EXPÉRIENCE ÉCHANGÉES DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE LIÉE À LA COVID-19

17. Le Comité est convenu¹¹, sur la base d'une proposition initiale de l'UE, que le Secrétariat établirait un recueil des contributions concernant les mesures adoptées en réponse à la COVID-19 que les membres du Comité de la facilitation des échanges et les observateurs ont fournies au Comité jusqu'à présent. Le recueil comprend les exposés présentés par les Membres et les organisations internationales. Il présente les mesures de facilitation des échanges liées à la COVID-19 qui ont été prises par les Membres et notifiées par les Membres au Comité, y compris les contraintes et les difficultés rencontrées, s'il en est fait mention. Dans la mesure du possible, les mesures sont notifiées dans des rubriques qui reproduisent les articles 1^{er} à 12 de l'AFE. Lorsque cela n'est pas possible, les mesures sont notifiées dans la rubrique "Autres mesures". Le recueil a été distribué dans le document G/TFA/W/40/Rev.1. À la réunion des 19-21 octobre, l'UE a présenté des observations sur le document G/TFA/W/40/Rev.1 dans le document G/TFA/W/63.

⁸ Belize, Maldives et Rwanda.

⁹ Belize, Cambodge, Équateur et Népal.

¹⁰ <https://tfadatabase.org/trade-facilitation-committee/experience-sharing/all>

¹¹ Décision approuvée par les Membres dans le cadre d'une procédure silencieuse le 9 avril 2021, et conformément au mandat reçu dans le document G/TFA/W/31/Rev.4.

PREMIER EXAMEN QUADRIENNAL AU TITRE DE L'ARTICLE 23:6.1 DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES

18. L'article 23:1.6 dispose ce qui suit: "[l]e Comité examinera le fonctionnement et la mise en œuvre du présent accord dans un délai de quatre ans à compter de son entrée en vigueur, puis périodiquement". L'Accord sur la facilitation des échanges est entré en vigueur le 22 février 2017; par conséquent, le premier examen de l'Accord doit être effectué cette année.

19. À sa réunion du 3 mars 2021, le Comité de la facilitation des échanges a adopté un calendrier et une procédure pour le premier examen (G/TFA/1). Il a fixé à mi-novembre 2021 la date pour l'achèvement de l'examen. Au cours de la période considérée, outre ses réunions ordinaires, le Comité a tenu quatre sessions spécifiques informelles concernant l'examen: les 19 juillet, 22 septembre, 13 octobre et 19 octobre.

20. Conformément à la feuille de route, un premier projet de section factuelle de l'examen contenant des renseignements concernant les questions liées à la mise en œuvre et au fonctionnement de l'Accord, identifiées par les Membres au cours de la période visée par le réexamen, a été distribué sous la cote G/TFA/W/41. Un certain nombre de modifications textuelles écrites concernant le projet de rapport factuel et de nouvelles propositions ont été reçues des Membres et distribuées dans les documents des séries JOB/TF/227 et JOB/TF/228. Ces communications ont été incorporées à l'état de projet dans le projet de rapport factuel du Secrétariat, lequel a servi de base au projet d'examen, qui a été distribué sous la cote G/TFA/W/41/Rev.1 en août 2021.

21. Un nouveau document révisé, G/TFA/W/41/Rev.2, a été distribué le 12 octobre pour examen à la réunion du 13 octobre. À la suite de la réunion du Comité des 19-21 octobre, le Secrétariat a distribué le document G/TFA/W/41/Rev.3, qui rendait compte du résultat des discussions tenues lors des consultations en groupes restreints de septembre et octobre et de la réunion ordinaire du Comité.

MÉCANISME POUR L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES

22. À la réunion du Comité des 22 et 23 avril 2021, les États-Unis ont présenté une proposition visant à ce que le Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges (TFAF) relève de la compétence et de la direction du Comité de la facilitation des échanges afin de faire en sorte que les fonctions en matière de supervision, de direction et de responsabilité exercées par le Comité garantissent la transparence des activités et du financement du TFAF, ainsi que la transparence de l'assistance que ce dernier fournit à chaque Membre.¹²

23. À la réunion du Comité des 20-22 octobre 2020, les États-Unis avaient demandé que le TFAF continue de se concentrer uniquement sur son programme de dons et cesse de poursuivre les autres activités prévues dans ses lignes directrices opérationnelles, y compris l'assistance technique, le renforcement des capacités et la coordination avec les organisations partenaires visées à l'Annexe D. Au cours de la période considérée, le Comité était convenu à sa réunion des 22 et 23 avril que le Président tiendrait des consultations en vue de résoudre les questions liées à l'actuel moratoire concernant les éléments d'assistance technique des activités du TFAF.

24. Le Président a tenu huit¹³ séries de consultations, dont quatre étaient ouvertes et les autres étaient des réunions en groupes restreints. À la réunion du Comité des 19-21 octobre, il a fait savoir que les travaux se poursuivaient dans le cadre des consultations en groupes restreints pour examiner les indications données par le Comité de la facilitation des échanges pour expliquer sa relation avec le TFAF et fournir des orientations et des lignes directrices en vue d'aider le TFAF. Il a également indiqué que, en parallèle, il avait été convenu lors des consultations de mettre en place un mécanisme en matière de transparence constitué d'un formulaire de demande se trouvant sur le site Web du TFAF accompagné d'un outil de suivi en ligne. Ce mécanisme donnerait au Comité une visibilité sur les demandes qui étaient présentées au TFAF et donnerait aussi aux autres Membres la possibilité d'entrer en contact avec le demandeur pour voir s'ils pouvaient aider à la mise en œuvre de l'activité. À la suite de la réunion du Comité des 19-21 octobre, le TFAF sera en mesure d'accepter les demandes d'activité présentées par les Membres en vue de la fourniture d'une assistance

¹² G/TFA/W/36

¹³ 20 mai, 9 juin, 7 juillet, 28 juillet, 15 septembre, 1^{er} octobre, 14 octobre, 20 octobre.

technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités une fois que le formulaire de demande et l'outil de suivi en ligne seront opérationnels.

RAPPORTS DU TFAF ET D'AUTRES ORGANISATIONS VISÉES À L'ANNEXE D

25. Le TFAF a présenté oralement des renseignements actualisés sur ses activités aux réunions du Comité des 3 et 4 mars, des 22 et 23 avril, des 22 et 23 juin et des 19-21 octobre. Les organisations visées à l'Annexe D ont fourni au Comité des renseignements actualisés sur leurs activités à la réunion des 22 et 23 avril 2021. Les rapports présentés par le TFAF et les organisations visées à l'Annexe D plus le Centre du commerce international à la réunion du Comité des 19-21 octobre ont été distribués sous couvert des documents G/TFA/W/66 et G/TFA/W/67.

SESSION SPÉCIFIQUE SUR L'ASSISTANCE ET LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

26. Le 21 octobre 2021, le Comité a tenu une session spécifique sur l'assistance technique et le renforcement des capacités conformément à l'article 21:4 de l'AFE.

La session a notamment porté sur les sujets suivants:

- i. discussions sur les problèmes de mise en œuvre;
- ii. examen des progrès accomplis dans la fourniture d'une assistance et d'un soutien pour le renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges;
- iii. échange de données d'expérience et de renseignements sur les programmes d'assistance et de soutien pour le renforcement des capacités et les programmes de mise en œuvre en cours, y compris les difficultés rencontrées et les succès obtenus;
- iv. examen des notifications présentées par les donateurs au titre de l'article 22 de l'AFE; et
- v. examen du fonctionnement de l'article 21:2 (assistance et soutien en faveur des PMA).

27. Les Tonga, le Cambodge, la Commission de l'UE et quatre États membres (Finlande, France, Pays-Bas et Suède), le Japon et le Royaume-Uni ont tous pris la parole. Les organisations partenaires visées à l'Annexe D – à savoir l'Alliance mondiale pour la facilitation des échanges, l'ITC, l'OCDE, le Groupe de la Banque mondiale, OMD, la CNUCED – ont ensuite pris la parole pour faire rapport de leurs travaux visant à aider les Membres à mettre en œuvre l'AFE.¹⁴

LE GROUPE DES PMA A APPELÉ LES PARTENAIRES DE DÉVELOPPEMENT À FOURNIR UN SOUTIEN ADDITIONNEL AUX PMA S'AGISSANT DES DISPOSITIONS DE LA CATÉGORIE C NOTIFIÉES. GLOBAL EXPRESS ALLIANCE

28. À une réunion informelle tenue le 13 janvier 2020, le Comité a examiné une demande d'intervention devant le Comité qui avait été reçue en octobre 2020 de la Global Express Association (GEA), qui représentait DHL, FedEx et UPS. Comme convenu à la réunion du Comité des 22 et 23 janvier 2021, le Président a tenu des consultations entre le 17 et le 24 février sur la manière de dialoguer avec le secteur privé, en tenant compte de la demande présentée par la GEA.

29. Par suite des consultations, la Global Express Association a organisé un webinaire en marge de la réunion afin de présenter au Comité les différents outils et statistiques qu'elle gérait, ainsi que les problèmes auxquels ses membres avaient été confrontés dans le contexte de la COVID-19, et son rôle dans la facilitation de l'accès aux vaccins. Cette activité avait été organisée suite à la demande d'intervention devant le Comité reçue en octobre 2020 de la Global Express Association (GEA), qui représentait DHL, FedEx et UPS.

PROJET DE RAPPORT ANNUEL AU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES

30. Le Comité a adopté le Rapport annuel au Conseil du commerce des marchandises (G/TFA/W/64) et a demandé au Secrétariat de le mettre à jour pour tenir compte de la réunion d'octobre du Comité.

¹⁴ Tous les exposés et toutes les déclarations peuvent être consultés dans la [base de données de l'OMC sur l'AFE](#).

ANNEXE I: NOTIFICATIONS PRÉSENTÉES PAR LES MEMBRES DEPUIS LE PRÉCÉDENT RAPPORT ANNUEL JUSQU'AU 22 OCTOBRE 2020

1 NOTIFICATIONS AU TITRE DES ARTICLES 15 ET 16 DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES

1.1 Notifications concernant la mise en œuvre (catégories A, B et C)

Membres	Cote du document	Date de publication	Domaine		
			Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Sri Lanka	G/TFA/N/LKA/1/Add.2/Corr.1	29/09/21			X
Botswana	G/TFA/N/BWA/1/Add.2	13/09/21		X	
Namibie	G/TFA/N/NAM/1/Add.1	13/09/21		X	X
Équateur	G/TFA/N/ECU/1/Add.3	08/09/21		X	X
Sri Lanka	G/TFA/N/LKA/1/Add.2/Corr.1	20/08/21			X
Sainte-Lucie	G/TFA/N/LCA/1/Add.2	19/08/21			X
Malaisie	G/TFA/N/MYS/1/Add.2	09/08/21		X	
Rwanda	G/TFA/N/RWA/1/Add.3	14/07/21		X	X
République dominicaine	G/TFA/N/DOM/1/Add.2	25/06/21		X	X
Belize	G/TFA/N/BLZ/1/Add.2	22/06/21		X	X
Gambie	G/TFA/N/GMB/1/Add.2	14/06/21			X
Maldives	G/TFA/N/MDV/3/Add.1	14/06/21		X	X
Paraguay	G/TFA/N/PRY/1/Add.2	12/05/21			X
Burundi	G/TFA/N/BDI/1/Add.1	02/03/21			X
Tanzanie	G/TFA/N/TZA/2/Add.1	22/02/21			X
Burkina Faso	G/TFA/N/BFA/1/Add.3	19/02/21		X	
Tchad	G/TFA/N/TCD/1/Add.1	19/02/21		X	X
Mali	G/TFA/N/MLI/1/Add.2	19/02/21			X
Népal	G/TFA/N/NPL/1/Add.2	19/02/21		X	X
Tonga	G/TFA/N/TON/1/Add.3	19/02/21		X	
Bangladesh	G/TFA/N/BGD/1/Add.4	18/02/21			X
Lesotho	G/TFA/N/LSO/1/Add.2	18/02/21			X
Sierra Leone	G/TFA/N/SLE/1/Add.2	18/02/21		X	
Cambodge	G/TFA/N/KHM/1/Add.2	09/02/21		X	X
Équateur	G/TFA/N/ECU/1/Add.2	21/01/21		X	X
Pérou	G/TFA/N/PER/1/Add.1	04/01/21		X	
Ukraine	G/TFA/N/UKR/1/Add.3	15/12/20			X
République kirghize	G/TFA/N/KGZ/2/Add.1/Corr.1	04/11/20	X	X	X

1.2 Arrangements avec les donateurs et progrès accomplis dans la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités

Membres	Cote du document	Date de publication	Type de notification
Rwanda	G/TFA/N/RWA/4	14/07/21	Arrangements avec les donateurs + progrès
Malawi	G/TFA/N/MWI/4	30/06/21	Arrangements avec les donateurs + progrès
Eswatini, Royaume d'	G/TFA/N/SWZ/5	12/05/21	Arrangements avec les donateurs + progrès
Lesotho	G/TFA/N/LSO/2	12/04/21	Arrangements avec les donateurs + progrès
République démocratique populaire lao	G/TFA/N/LAO/3	19/03/21	Arrangements avec les donateurs + progrès
Madagascar	G/TFA/N/MDG/3/Corr.2	15/03/21	Arrangements avec les donateurs + progrès
Madagascar	G/TFA/N/MDG/3/Corr.1	02/03/21	Arrangements avec les donateurs + progrès
Sénégal	G/TFA/N/SEN/4	26/02/21	Arrangements avec les donateurs + progrès
Burundi	G/TFA/N/BDI/2	22/02/21	Arrangements avec les donateurs + progrès
Madagascar	G/TFA/N/MDG/3	22/02/21	Arrangements avec les donateurs + progrès

Membres	Cote du document	Date de publication	Type de notification
Cambodge	G/TFA/N/KHM/4	19/02/21	Arrangements avec les donateurs + progrès
Mali	G/TFA/N/MLI/2	19/02/21	Arrangements avec les donateurs + progrès
Niger	G/TFA/N/NER/4	19/02/21	Arrangements avec les donateurs + progrès
Guyana	G/TFA/N/GUY/4	09/11/20	Arrangements avec les donateurs + progrès

2 NOTIFICATIONS AU TITRE DES ARTICLES 1:4, 10:4.3, 10:6.2 ET 12:2.2 DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES

Membres	Cote du document	Date de publication	Domaine			
			1:4	10:4.3	10:6.2	12:2.2
Kenya	G/TFA/N/KEN/3	10/06/21	X			
Japon	G/TFA/N/JPN/2/Rev.1	02/06/21	X	X	X	X
Mongolie	G/TFA/N/MNG/2/Rev.1	19/05/21	X			
Union européenne	G/TFA/N/EU/1/Add.1/Rev.2	05/05/21	X	X	X	X
Union européenne	G/TFA/N/EU/1/Rev.7	28/04/21	X	X	X	X
Rwanda	G/TFA/N/RWA/3	27/04/21	X	X		X
Namibie	G/TFA/N/NAM/3	19/04/21	X		X	X
Togo	G/TFA/N/TGO/2	13/04/21	X	X	X	X
Canada	G/TFA/N/CAN/1/Rev.1	12/04/21	X	X	X	X
Eswatini, Royaume d'	G/TFA/N/SWZ/4	31/03/21	X			X
Taipei chinois	G/TFA/N/TPKM/1/Rev.3	31/03/21	X	X	X	X
Hong Kong, Chine	G/TFA/N/HKG/1/Rev.2	18/03/21	X	X		
Macao, Chine	G/TFA/N/MAC/2/Rev.2	18/03/21	X	X	X	X
Libéria	G/TFA/N/LBR/3	02/03/21	X	X	X	
Maroc	G/TFA/N/MAR/2/Rev.1	02/03/21	X	X	X	
Cambodge	G/TFA/N/KHM/5	23/02/21	X	X		
Mali	G/TFA/N/MLI/3	19/02/21				X
Union européenne	G/TFA/N/EU/1/Rev.6	19/02/21	X	X	X	X
Mongolie	G/TFA/N/MNG/2/Add.1/Rev.1	09/02/21			X	X
Uruguay	G/TFA/N/URY/2/Rev.2	27/01/21	X	X	X	X
Myanmar	G/TFA/N/MMR/2	21/01/21	X			
Trinité-et-Tobago	G/TFA/N/TTO/4	15/01/21		X		
Royaume-Uni	G/TFA/N/GBR/2	14/01/21	X	X	X	X
Barbade	G/TFA/N/BRB/2	05/01/21			X	X
République kirghize	G/TFA/N/KGZ/1/Rev.2	08/12/20	X	X	X	X
Tanzanie	G/TFA/N/TZA/3	02/12/20	X	X	X	X
Argentine	G/TFA/N/ARG/2/Rev.3/Corr.1	20/11/20	X	X	X	X
Dominique	G/TFA/N/DMA/2	16/11/20	X		X	X
Union européenne	G/TFA/N/EU/1/Rev.5	05/11/20	X	X	X	X
États-Unis	G/TFA/N/USA/1/Rev.1	26/10/20	X	X	X	X
Samoa	G/TFA/N/WSM/2	30/06/21	X		X	X
Lesotho	G/TFA/N/LSO/4	14/07/21	X		X	
Ukraine	G/TFA/N/UKR/3/Rev.1	03/08/21	X	X	X	X
Singapour	G/TFA/N/SGP/1/Rev.1	13/09/21	X	X	X	X
Tonga	G/TFA/N/TON/3	16/09/21	X		X	X
Équateur	G/TFA/N/ECU/4/Rev.1	27/09/21				X

3 NOTIFICATIONS PRÉSENTÉES PAR LES MEMBRES DONATEURS AU TITRE DE L'ARTICLE 22 DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES

3.1 Donateur

Membres	Cote du document	Date de publication	Type de notification
Suisse	G/TFA/N/CHE/4	16/09/21	Article 22:1 et/ou 22:2
États-Unis	G/TFA/N/USA/5	08/06/21	Article 22:1 et/ou 22:2
Japon	G/TFA/N/JPN/6	05/05/21	Article 22:1 et/ou 22:2
Australie	G/TFA/N/AUS/5	31/03/21	Article 22:1 et/ou 22:2
Royaume-Uni	G/TFA/N/GBR/1	05/01/21	Article 22:1 et/ou 22:2

3.2 Pays en développement et pays les moins avancés Membres

Membres	Cote du document	Date de publication	Type de notification
Lesotho	G/TFA/N/LSO/3	21/06/21	Article 22:3
Kenya	G/TFA/N/KEN/2	10/06/21	Article 22:3
Zimbabwe	G/TFA/N/ZWE/2	03/06/21	Article 22:3
Égypte	G/TFA/N/EGY/3	25/05/21	Article 22:3
Afghanistan	G/TFA/N/AFG/2/Corr.1	12/05/21	Article 22:3
Afghanistan	G/TFA/N/AFG/2	05/05/21	Article 22:3
Mongolie	G/TFA/N/MNG/3/Rev.1	27/04/21	Article 22:3
Rwanda	G/TFA/N/RWA/2	27/04/21	Article 22:3
Namibie	G/TFA/N/NAM/2	13/04/21	Article 22:3
République démocratique populaire lao	G/TFA/N/LAO/4	19/03/21	Article 22:3
République démocratique du Congo	G/TFA/N/COD/2	02/03/21	Article 22:3
Maroc	G/TFA/N/MAR/3	02/03/21	Article 22:3
Tchad	G/TFA/N/TCO/2	24/02/21	Article 22:3
Libéria	G/TFA/N/LBR/2	23/02/21	Article 22:3
Niger	G/TFA/N/NER/3	23/02/21	Article 22:3
Mali	G/TFA/N/MLI/4	19/02/21	Article 22:3
Cuba	G/TFA/N/CUB/3	27/01/21	Article 22:3
Madagascar	G/TFA/N/MDG/2	13/11/20	Article 22:3